

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 10/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/07/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. GOBBE Thierry à M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne, M. GAMBERT Eric à SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-34 Dénomination des voies - Rectification Chemin du Bas Quifeu et Chemin de Beaufleury

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin, de route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28, du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Vu la délibération 2020-47 en date du 19/11/2020 portant sur la dénomination des voies de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu l'erreur matérielle de la numérotation sur le logiciel du cadastre de la commune,

Vu la requête enregistrée le 1<sup>er</sup> avril 2022 au Tribunal Administratif de Nantes de Madame Claude PARIS, demandant la rectification de la dénomination de son chemin privé,

Vu l'audience du 4 décembre 2024 au Tribunal Administratif de Nantes demandant le rétablissement de la dénomination antérieure de la parcelle cadastrée n°1969 : « Chemin de Bas Quifeu, il convient de rétablir la dénomination des voies.

Vu l'article L2121-30 du Code Général de Collectivités Territoriales donnant désormais compétence au conseil municipal pour dénommer les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'arrêté n° 2025-004 en date du 23/01/2025 portant numérotation de voirie pour le Chemin du Bas Quifeu et le Chemin de Beaufleury,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

La dénomination des voies ci-après :

- Parcelle cadastrée section A N° 1972 : 460, chemin du Bas Quifeu
- Parcelle cadastrée section A N° 1973 : 472, chemin du Bas Quifeu
- Parcelle cadastrée section A N° 1948 : 490, chemin du Bas Quifeu
- Parcelle cadastrée section A N° 1100 : 510, chemin du Bas Quifeu
- Parcelle cadastrée section A N° 351 : 123, chemin de Beaufleury

Ci-joint plans notifiant la numérotation de la voirie.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

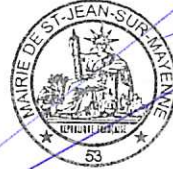
- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

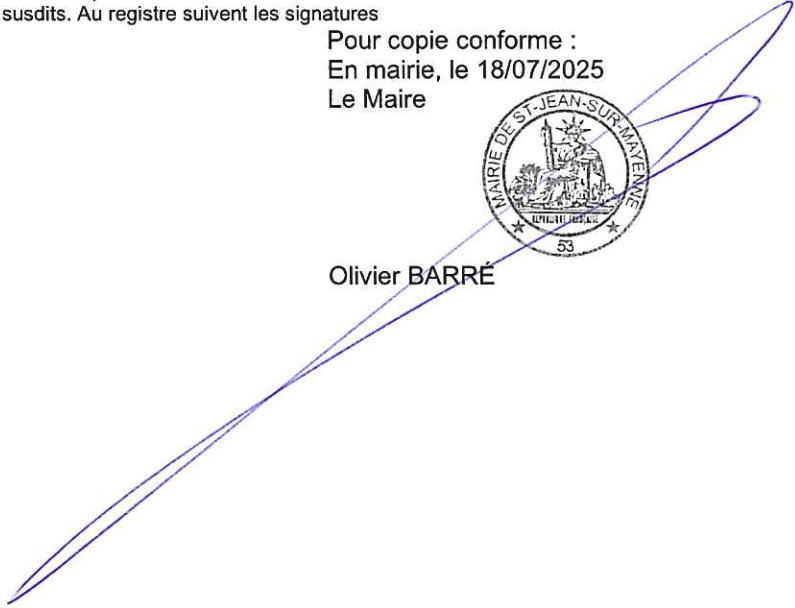
La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/07/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ





Plan annexé à l'arrêté du  
Maire n° 2025-004 en  
date du 23 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
053-21-002290-20250123-2025-004-01  
Accusé de réception  
Réception par le Maire le 23/01/2025  
le Maire,  
J. BARRE

